



Chères Consœurs, Chers Confrères,

La lutte contre les violences est une priorité pour votre Conseil de l'Ordre.

Le CNOI vient de publier sur son site internet une [5ème fiche](#) relative aux violences envers les infirmiers.

Sur cette fiche, vous trouverez toutes les procédures pour vous aider à déposer plainte. Elle détaille la procédure en cas d'agression d'un infirmier, quel que soit son mode d'exercice.

Lorsque vous êtes victime de violences, remplissez le formulaire sur votre espace personnel et signalez-nous les faits. Le référent « Violence » de votre CDOI a pour mission de vous accompagner dans ces démarches, si vous le souhaitez.

A cet égard, votre CDOI peut également se constituer partie civile.

De telles violences ne doivent pas décourager l'ensemble des infirmiers de prendre en charge leurs patients en renforçant un sentiment d'insécurité.

Lorsqu'une agression est commise contre un professionnel de santé dans le cadre de son exercice, c'est toute la profession qui est touchée et toute la profession qui doit être solidaire.

Les élus du conseil départemental
de l'ordre infirmiers du Rhône, son président et référent « violence »
Mr BERTRAND Richard